



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°11 du 07 Novembre 2025

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

FORMATION JEUNES ARBITRES

Du mardi 21 au vendredi 24 Octobre 2025 à Méjannes le Clap.

(MRS D'anna, Président du DGL, Claude Bouillet, Président de la Commission d'Arbitres, Thierry GALAUP, Frédéric JODAR, François ESPADA, Membres de la Commission des Arbitres).

Un Grand Merci à vous tous.



abeille
ASSURANCES



MONTI
SPORT

lozère
LE DÉPARTEMENT

 **COMMISSION DES ARBITRES**

Procès-verbal n°3 de la Commission des Arbitres

Réunion du :	3/11/25
À :	19h00
Présidence :	M. Claude BOUILLET
Présents :	MRS Christian BOUTADE. Jean Marc.LAUGIER. Jean Louis CABARDOS. Eric HOLZER. Alain MAZON. Georges DAGANI . Michel MAURIN. Jean Lin MARTIN.Thierry GALAUP. François ESPADA. Patrice HEURGUE. Christophe ESCUDERO. Bertrand BIANCIOTTO. Frédéric JODAR. Younes ETTIBARI
Absent excusé :	Nicolas RAINVILLE

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 2 de la réunion du 29/09/25

Le Président remercie les membres présents et passe à l'ordre du jour.

COURRIERS RECUS

- Mme BONFANTI E : concernant le comportement des supporters d'une équipe
- Mr BIANCIOTTO B : concernant l'entraîneur d'une équipe
- EF VEZENOBRES : concernant un arbitre : dossier transmis à la Commission de Discipline
- AS NIMES ATHLETIC : concernant la désignation d'un arbitre



- CANABIER – US TREFLE – NATTE C : concernant des propos injurieux et menaces sur arbitre : dossier en cours d’instruction
- BELABBES R : concernant le comportement d’un club et de ses supporters
- US PUJAUT : matches des 9 et 23/11
- RC SAUVETERRE : coordonnées d’un arbitre

FORMATION INITIALE à L'ARBITRAGE

Le Président fait le point sur les examens d’arbitres et rapport sur le stage des jeunes arbitres à Méjannes le Clap :

25 arbitres présents dont 3 féminines exclusivement réservée aux mineurs

Stage qui s’est tenu du 21 au 24 octobre 2025 au Centre Sportif de Méjannes Le Clap

Cette formule permet de former les candidats à l’arbitrage durant 4 journées sous formes pédagogiques et pratiques.

Le CTA remercie de l’encadrement et les formateurs Mrs Bouillet, Espada et Jodar.

REMERCIEMENTS

La CDA remercie la permanence du weekend qui lui facilite la tâche pour les changements de dernière minute d’arbitres.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Bouillet Claude

Le secrétaire de séance

Mr Cabardos Jean Louis



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal N°10 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :

Jeudi 30 Octobre 2025

À :

14h00

Présidence :

M. Jean Pierre RIEU

Présents :

Mme Cendrine MENUQUIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN

Absent(s) :

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°9 de la réunion du Jeudi 23 Octobre 2025.

COUPE OCCITANIE

TIRAGE AU SORT COUPE OCCITANIE FINALES DEPARTEMENTALES :

- ✓ 7 Matches disputés par 14 clubs - (Les 9 vainqueurs du 3^{ème} Tour + les 5 clubs de R1).
- ✓ Entrée en compétition des clubs de R1 - (F.C VAUVERT 1 (R1) – NIMES.O (R1) – E.S LE GRAU DU ROI 1 (R1) – AV.S ROUSSON 1 (R1) - AIGUES MORTES 1 (R1)).
- ✓ Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé sauf si le club tiré le deuxième se situe hiérarchiquement au moins une division au-dessous de celui de son adversaire, la rencontre est alors inversée (Art 69.3 du règlement de la Coupe Occitanie).
- ✓ En cas de rencontre entre deux clubs de même niveau si le club tiré deuxième s'est déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu ce club sera désigné club recevant (Art 69.3 du règlement de la Coupe Occitanie).
- ✓ **En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de 5 tirs au but (Minimum).**



✓ Les frais de déplacements et indemnités des officiels sont à la charge du club recevant (Art 72.4 du règlement de la Coupe Occitanie).

Le tirage au sort intégral et non géographique des finales Départementales de la Coupe Occitanie, effectué au siège du District Gard Lozère par M. Patrick CHAMP (Président de la Commission Technique) et par M. Claude BOUILLET (Président de la Commission des Arbitres), a donné lieu aux rencontres suivantes :

- Match N°1 : NIMES CHEMIN BAS 1 (R2) / AV.S ROUSSON 1 (R1)
- Match N°2 : O.C REDESSAN 1 (D1) / U.S.S.AIGUES MORTES 1 (R1)
- Match N°3 : F.C. CABASSUT 1 (D1) / F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1)
- Match N°4 : FC TAVEL 1 (D3) / F.C VAUVERT 1 (R1)
- Match N°5 : A.S. BEAUVOISIN 1 (D3) ou F.C RODILHAN 1 (D2) / ST GILLES AEC 1 (R3)
- Match N°6 : F.C CHUSCLAN LAUDUN 1 (R3) / NIMES.O (R1)
- Match N°7 : E.S MARGUERITTES 1 (R3) / E.S LE GRAU DU ROI 1 (R1)

Clubs présents au tirage :

- ✓ A.S. BEAUVOISIN 1 (D3)
- ✓ F.C. VAL DE CÈZE 1 (D1)
- ✓ FC TAVEL 1 (D3)
- ✓ F.C. CABASSUT 1 (D1)
- ✓ O.C REDESSAN 1 (D1)
- ✓ ST GILLES AEC 1 (R3)

Clubs absents (Regrettés) :

- ✓ F.C RODILHAN 1 (D2)
- ✓ NIMES CHEMIN BAS 1 (R2)
- ✓ U.S.S.AIGUES MORTES 1 (R1)
- ✓ F.C VAUVERT 1 (R1)
- ✓ F.C CHUSCLAN LAUDUN 1 (R3)
- ✓ NIMES.O (R1)
- ✓ E.S MARGUERITTES 1 (R3)
- ✓ E.S LE GRAU DU ROI 1 (R1)

✚ Ces rencontres se dérouleront le **Dimanche 16 Novembre 2025 à 14h30.**

Les 7 vainqueurs seront qualifiés pour la suite de la compétition gérée directement par la LFO.

COUPE GARD LOZÈRE 2025/2026

TIRAGE AU SORT COUPE GARD LOZÈRE TOUR DE CADRAGE :

- ✓ Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du premier nommé sauf si plus d'une division les séparent, la rencontre est alors inversée (Art 5. 1/c du règlement de la Coupe Gard Lozère).
- ✓ En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, départage par une épreuve de 5 tirs au but Minimum (Art 6.2 du règlement de la Coupe Gard Lozère).

Le tirage au sort intégral et non géographique du tour de cadrage de la Coupe Gard Lozère, effectué au siège du District Gard Lozère par M. Lucas LESCURE (Secrétaire Administratif) et par M. Patrick AURILLON (Membre de la Commission Seniors).



Assiste au tirage M. Claude BOUILLET (Président de la Commission des Arbitres), a donné lieu aux rencontres suivantes :

- ✓ 56 Clubs participent au tour de cadrage : 16 D2 – 29 D3 – 11 D4.
- ✓ 22 Matches disputés par 44 clubs / 12 clubs exempts.

Match N°1 :	SF REMOULINS 1 (D3) / F.C MILHAUD 1 (D3)
Match N°2 :	S.O CALMETOIS 1 (D4) / ST F.C SAINT CHAPTES 1 (D4)
Match N°3 :	S.C MANDUEL 1 (D3) / ENT.S ROCHEFORT SIGNARGUES 1 (D3)
Match N°4 :	NIMES CASTANET 1 (D3) / F.C. VATAN 1 (D2)
Match N°5 :	NIMES C.O. SOLEIL LEV. NIM 1 (D2) / U.S ST JULIEN PEY. 1 (D3)
Match N°6 :	F.C ST QUENTIN 1 (D4) / ALL FIVE ACADEMIE AFA 1 (D2)
Match N°7 :	U.S BOUILLARGUES 1 (D3) / LM/STA SEDISUD 1 (D3)
Match N°8 :	F.C MONTFRINOIS 1 (D4) / O. ST HILAIRE LA JASSE 1 (D2)
Match N°9 :	F.C RIBAUTE TAVERNES 1 (D3) / F.C. CANABIER 1 (D2)
Match N°10 :	E.F. VÉZENOBRES CRUV 1 (D2) / U.S. GARONS 1 (D2)
Match N°11 :	R.C. ST LAURENT ARB. 1 (D4) / E.S THÉZIERS 1 (D2)
Match N°12 :	E.J.P. GRAND COMBIEN 1 (D3) / LE VIGAN P.V.A.F.C 1 (D2)
Match N°13 :	ASC CHAMBORIGAUD 1 (D3) / S.A ST HIPPI.FORT 1 (D2)
Match N°14 :	NIMES C.S CHEMINOT NIMOIS 1 (D3) / F.C BOISSET ET GAUJAC 1 (D3)
Match N°15 :	G.C GALLICIAN 1 (D4) / A.S. DE CAISSARGUES 1 (D2)
Match N°16 :	F.C RODILHAN 1 (D2) / R.C SAUVETERRE 1 (D3)
Match N°17 :	S.C. ST MARTIN VALG. 1 (D2) / F.C SALINDRES 1 (D3)
Match N°18 :	F.C UZES 1 (D4) / NIMES EST FUTSAL 1 (D4)
Match N°19 :	U.S VALLABREGUES 1 (D4) / A.S LE COLLET 1 (D3)
Match N°20 :	F.C CALVISSON 1 (D2) / U.S. PUJLAULAISE 1 (D3)
Match N°21 :	J.S.O AUBORD 1 (D4) / A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 1 (D2)
Match N°22 :	ZEPHIR CONGENIES 1 (D4) / F.C. LANGLADE 1 (D2)

Clubs exempts :

- 1 - A.S. BEAUVOISIN 1 (D3)
- 2 - FC TAVEL 1 (D3)
- 3 - O.C BELLEGARDE 1 (D3)
- 4 - E.S. 3 MOULINS 1 (D3)
- 5 - A.S. VERSOISE 1 (D3)
- 6 - F.C PONTIL PRADEL 1 (D3)
- 7 - NIMES MAS DE MINGUE 1 (D3)
- 8 - GALLIA C. QUISSACOIS 1 (D3)
- 9 - AS ST PAULET 1 (D3)
- 10 - A.S CENDRAS 1 (D3)
- 11 - F.C MEJANNES 1 (D3)
- 12 - A.S BAGARD 1 (D3)

- ✓ Ces rencontres se dérouleront le **Dimanche 16 Novembre 2025 à 14h30**.
- ✓ Les 1/32^{ème} de la Coupe Gard Lozère se dérouleront le 05 Janvier 2026 avec l'entrée en lice des clubs de R1-R2-R3-D1.

Le tirage au sort intégral et non géographique des 1/32^{ème} de la Coupe Gard Lozère sera effectué le Jeudi 11 Décembre 2025 au siège du District Gard Lozère.



COUPE OCCITANIE 3^{ème} TOUR

La Commission Technique en Arbitrage PV N°1 du 29/10/2025 donne à refaire jouer l'épreuve des tirs au but avec les 11 joueurs ayant terminés la rencontre A.S. BEAUVOISIN 1 (D3) / F.C RODILHAN 1 (D2) du 26/10/2025.
Le terrain de BEAUVOISIN n'ayant pas d'éclairage homologué la séance des tirs au but aura lieu sur le terrain (à déterminer) le **Judi 06 Novembre 2025 à 20h00.**

CHAMPIONNAT ARRETE MUNICIPAL

Suite à l'arrêté Municipal de la Mairie de ST HILAIRE DE BRETHMAS interdisant l'utilisation du stade Paul DOUARCHE.

Dépt 3 Poule C

La rencontre N°53653570 du 02/11/2025 O. ST HILAIRE LA JASSE 2 (D3) / F.C MOUSSAC 2 (D3) est reprogrammée le 16/11/2025 à 15h00.

CHAMPIONNAT REPROGRAMMATIONS

Dépt 3 Poule A

La rencontre N° 53516195 non jouée pour terrain impraticable du 19/10/2025.
A.S BAGARD 1 (D3) / C.A. BESSÈGEOIS 2 (D3) est fixée le **16/11/2025 à 15h00.**

Dépt 3 Poule D

La rencontre N° 53626676 non jouée pour terrain impraticable du 05/10/2025.
O.C BELLEGARDE 1 (D3) / E.S. 3 MOULINS 1 (D3) est fixée le **16/11/2025 à 15h00.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJER



COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS SENIORS

Procès-verbal N°11 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 06 Novembre 2025
À :	14h30
Présidence :	M. Jean Pierre RIEU
Présents :	Mme Cendrine MENUDIER, Mr Bernard PERIS, Mr Patrick AURILLON, Mr Pierre Jean JULLIAN
Absent(s) :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)
Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.
A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf. ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le PV N°10 de la réunion du Jeudi 30 Octobre 2025.

RAPPEL DESIGNATION DES EDUCATEURS – DEPT 1

Dans la continuité de la mise en place effective des **obligations de diplôme pour les éducateurs responsables d'équipes engagées au plus haut niveau de District et ce des U7 aux Seniors inclus**, nous vous demandons dès à présent de procéder à la désignation de votre éducateur responsable de l'équipe. [Et ce avant le début du championnat.](#)

À cet effet, un formulaire en ligne est mise en place. [Cliquez ici \(https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm\)](https://forms.office.com/e/19MxxAvkRm).
À défaut, un document papier est disponible en pièce jointe à ce courriel.

- Pour vos éducateurs qui ne respecteraient pas les minimums requis en termes de diplôme/module, des demandes de dérogations peuvent être faite auprès de la Commission Technique via les documents en pièces jointes à ce courriel. **Vous devrez tout de même faire la démarche de désigner l'éducateur en question en amont.**

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme



1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Éducateur Fédéral » à minima.
2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :
 - ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.
3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :
 - ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
 - ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.
4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

CHAMPIONNAT - REPROGRAMMATION

Dépt 4 Poule A

MATCH : N°53521989

La rencontre A.S. ST CHRISTOL LEZ ALES 2 (D4) / E.S BARJAC 2 (D4) non jouée le 02/11/2025 pour cause d'arrêté municipal se jouera le 16/11/2025.

RETOUR CSR - INFORMATION

Dépt 3 Poule A

MATCH : N°53609236 du 02/11/2025

F.C SALINDRES 1 (D3) / E.J.P. GRAND COMBIEN 1 (D3)

Confirme le résultat acquis sur le terrain.

Dépt 3 Poule B

MATCH : N°53642575 du 02/11/2025

AS ST PAULET 1 (D3) / F.C BOISSET ET GAUJAC 1 (D3)

Confirme le résultat acquis sur le terrain.

Dépt 3 Poule C

MATCH : N°53653566 du 02/11/2025

F.C MILHAUD 1 (D3) / NIMES C.O. SOLEIL LEV. NIM 2 (D3)

F.C MILHAUD 1 (D3) Battu par forfait.



CHAMPIONNAT – FORFAIT GENERAL

Dépt 3 Poule C

Suite à 3 forfaits en championnat,

- ✓ Le 05/10/2025 contre F.C MOUSSAC 2 (D3).
- ✓ Le 19/10/2025 contre F.C BAGNOLS PONT 2 (D3).
- ✓ Le 02/11/2025 contre NIMES C.O. SOLEIL LEV. NIM 2 (D3).

F.C MILHAUD 1 (D3) est déclaré forfait général.

- ✓ Les points pris par les équipes ayant rencontrées F.C MILHAUD 1 (D3) sont retirés.
- ✓ Chaque équipe est désormais exemptée de la journée ou elle devait rencontrer F.C MILHAUD 1 (D3).
- ✓ Le classement de la Poule C est modifié en conséquence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Pierre Rieu

La Secrétaire

Mme Cendrine MENUJER



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°07 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 04 novembre 2025
À :	18h30 présentiel
Présidence :	Mr Mohamed TSOURI
Présents :	Messieurs, Salim GALAI, Karim EL BACHIRI, Bernard PERIS, Sauveur ROMAGNOLE
Absent (e) excusé(e) :	Mme Claire MANTOUX, Messieurs, Damien Jurado, Maxime Castillo, Miloud Zoubai, Jean Christophe Morandini,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.



*A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).*

Organisation de la Commission

1/ Le Président présente la nouvelle organisation de la Commission.

- **La commission se réunira dorénavant le mardi soir.**
- Le traitement des dossiers se fait à J +7 après le match en question.

2/ La commission informe que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, **la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district** sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

3/ Toutes réponses aux demandes d'explications et correspondances adressées à la commission doivent se faire via la boîte mail officielle du club (**[\[n°affiliation\]@footoccitanie.fr](mailto:[n°affiliation]@footoccitanie.fr)**) au secrétariat du district.

Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable.
(Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbaton PV CSR

La Commission approuve le procès-verbal N° 6 de la réunion du 21/10/25

DOSSIERS DU JOUR

TERRAIN IMPRATICABLE ET ARRETE MUNICIPAUX

Dossiers n°2025/2026-CSR- 69 à 77

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance des différents courriels officiels et des feuilles de match,
Jugeant en premier ressort,

Considérant les articles 62 et 63 des règlements généraux du District,

Considérant que pour les dossiers 69 à 74, un arrêté Municipal était affiché à l'entrée du stade.
Considérant que pour les dossiers 75 à 77, le terrain était impraticable à l'heure du coup d'envoi.

N'a pas participé aux délibérés du dossier 73 : M. Mohamed Tsouri
N'a pas participé aux délibérés du dossier 74 : M. Bernard Peris

Dit matchs à jouer à une date à fixer par la commission compétente pour tous les dossiers du tableau ci-dessous :

N° DOSSIER	N° Match	DATE DU MATCH	COMPETITION	EQ RECEVANTE	EQ VISITEUSE	MOTIF G1
69	53521989	02/11/2025	SENIOR D4 A	ST CHRISOTL LEZ ALES 2	BARJAC ES 2	Arrêté Municipal



70	53520452	02/11/2025	SENIOR D2 B	ST CHRISOTL LEZ ALES 1	LE GRAU DU ROI 2	Arrêté Municipal
71	53642574	02/11/2025	SENIOR D3 B	MEJANNES FC 1	LES MAGES SEDISUD 1	Arrêté Municipal
72	53609238	02/11/2025	SENIOR D3 A	CHAMBORIGAUD AS 1	SALINDRES FC 1	Arrêté Municipal
73	54685308	02/11/2025	SENIORS FEM 8	ST PRIVAT AS 1	MOUSSAC FC 1	Arrêté Municipal
74	53642181	02/11/2025	SENIOR D1	FC VAL DE CEZE 1	LA GRAND COMBE 1	Arrêté Municipal
75	54461722	01/11/2025	U13/U12 D4 B	CHAMBORIGAUD AS 1	FC PAYS UZES 1	Terrain impraticable
76	53656417	01/11/2025	SENIOR D4 B	VALLABREGUES US 1	MANDUEL SC 2	Terrain impraticable
77	54578313	02/11/2025	U14 TERRITOIRE	CHUSLCAN LANDUN	NIMES MAS DE MINGUE	Terrain impraticable

Dossier n°75 : Frais d'arbitrage à la charge de CHAMBORIGAUD

Transmet les dossiers aux Commissions Compétitions Compétentes pour programmation.

À partir de 16h le vendredi, après la fermeture des bureaux du District, jusqu'au dimanche 9h00, tout club souhaitant:

- déclarer un forfait, ou
- signaler un arrêté municipal

devra impérativement passer par la permanence mentionnée ci-dessous, conformément à l'article 79 des Règlements Généraux du District.

Tout manquement à cette procédure pourra entraîner une sanction, conformément aux dispositions prévues par le même règlement.

Article 79 des Règlements Généraux du District

Permanence week-end

Du vendredi à 16h00 jusqu'au dimanche à 9h00, seule l'adresse de permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

permanence3048@footoccitanie.fr

Tel: 04 66 36 92 44

U17 DEPARTEMENTAL 3 / Poule B

Dossier n°2025/2026-CSR-78

Match n°54463232 : du 26/10/2025

Quissac Gc (503265) / Ribaute les Tavernes 1 (531236)

Sans la présence de monsieur Karim EL BACHIRI



La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159-2 des règlements généraux de la FFF

« **Articles-159 Nombre minimum de joueurs**

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...)
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.

Considérant que l'équipe de Ribaute Tavernes 1 (531236), Lors de la rencontre prévue contre Quissac Gc (503265), S'est retrouvée à moins de 8 joueurs à la 55^e minutes de jeu suite à la blessure d'un de ses joueurs. Monsieur l'arbitre a ainsi dû arrêter la rencontre pour carence de joueurs.

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

Dit match perdu par pénalité- 1 Point à l'équipe de Ribaute les Tavernes 1 (531236) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de Quissac Gc (503265) sur le score de 5/0 (score à la 55^e mn) ;

Débit : Frais d'officiels à la charge du club Ribaute les Tavernes 1 (531236). (Art 84 RG District Gard Lozère)

Transmet le dossier à la commission des compétitions jeunes

SENIORS DEPARTEMENTAL 3 POULE C

Dossier n°2025/2026-CSR- 79

Match n° 53653566 du 02/11/2025

FC MILHAUD 1 (580998) / N. SOLEIL LEVANT 2 (526901)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance du courriel de l'arbitre,

Agissant sur le fondement de l'article 159-4 des règlements généraux de la FFF

« **Articles-159 Nombre minimum de joueurs**

4- En cas d'insuffisance du nombre de joueurs ou d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, cette insuffisance ou cette absence est constatée par l'arbitre un quart d'heure après l'heure fixée pour le commencement de la partie.

Considérant que l'équipe de FC MILHAUD 1(580998), lors de la rencontre prévue contre NIMES SOLEIL LEVANT 2 (526901) ne s'est pas présentée sur le terrain 15 min après l'heure prévue e du coup d'envoi officiel de la rencontre, constaté par l'arbitre. Par ailleurs, le club de FC Milhaud 1 n'a pas prévenu la permanence.



Art 79 RG DGL

Du vendredi dès 16 heures jusqu'au dimanche 9 heures.

Dans cet intervalle, seule l'adresse permanence sera fonctionnelle pour nous contacter :

EMAIL : permanence3048@footoccitanie.fr

Téléphone : 04 66 36 92 44

Art. 82 - Conséquences sportives pour un forfait général

2. Un Club déclaré forfait à trois reprises dans la même phase et dans la même saison est considéré comme forfait général.

3. Si une telle situation intervient avant la fin des matchs de la phase aller de la compétition à laquelle le Club concerné participe, tous les buts pour et contre, et les points acquis lors des matchs contre ce Club sont annulés.

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

- Dit match perdu par forfait à l'équipe du FC MILHAUD 1(580998) pour en reporter le bénéfice à l'équipe de NIMES SOLEIL LEVANT 2 (526901) sur le score de 3/0
- À la suite du forfait du FC MILHAUD 1(580998) des 05/10/2025 ; 19/10/2025 ; et la présente rencontre
- Déclare l'équipe FC MILHAUD forfait général
- ANNULE tous les points et tous les buts inscrits pour ou contre cette équipe depuis le début de saison du championnat Départemental 3 poule C
- Débit : 200 euros pour forfait général à l'équipe du FC MILHAUD1 (580998)
- Débit : 100 euros au FC MILHAUD 1 (580998) pour Indemnité à verser au club de NIMES SOLEIL LEVANT 2 (526901) (Art. 25 RG District) ;
- Débit : 100 euros au FC MILHAUD 1 (580998) pour Indemnité à verser au club de F C MOUSSAC 2 (581698) pour s'être déplacé (Art. 25 RG District) ;
- Débit : Frais d'officiels à la charge du FC MILHAUD 1 (580998).
- Transmet le dossier à la commission des compétitions séniors

SENIORS DEPARTEMENTAL 3 POULE B

Dossier n°2025/2026-CSR- 80

Match n° 53642575 du 02/11/2025

A.S. ST PAULET 1 (521674) / BOISSET et GAUJAC 1 (560833)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la FMI,

Après examen de la réserve d'avant-match formulée et confirmée par courriel en date du 03/11/2025, par le club de **BOISSET et GAUJAC 1 (560833)** relative à la qualification et/ou à la participation du joueur **LEFEBVRE Adam** (licence n° 2548381204) du club de **ST PAULET 1**,

la Commission constate que le club de **ST PAULET 1** a procédé, avant le coup d'envoi de la rencontre, au retrait du joueur contesté de la Feuille de Match Informatisée (FMI).



En conséquence, le joueur concerné, ni inscrit sur la FMI ni ayant pris part à la rencontre, la réserve formulée par le club de **BOISSET et GAUJAC 1** est sans objet et doit être **déclarée infondée**.

Par ces motifs,

Jugeant en premier ressort

Dit la réserve du club de **BOISSET et GAUJAC 1 (560833) : NON FONDÉE**

1. **Confirme le résultat acquis sur le terrain**
2. **Met à la charge du club de BOISSET et GAUJAC 1 le droit de confirmation de réserve d'avant-match fixé à 30 €** (article 36 du Règlement Général du District)
3. **Transmet le dossier à la Commission des compétitions séniors**
4. **Rappelle au club demandeur que toutes les correspondances, notamment relatives aux procédures, doivent être adressées via la boîte mail officielle du club**
 - Adresse type : [numéro d'affiliation]@footoccitanie.fr
 - Les courriels doivent comporter nom, prénom et qualité de l'auteur
 - À défaut, la demande sera déclarée irrecevable (article 17.1 du règlement intérieur du District).

SENIORS DEPARTEMENTAL 3 POULE A

Dossier n°2025/2026-CSR- 81

Match n° 53609236 du 19/10/2025

SALINDRE FC 1 (547384) / EJP. GRAND COMBIEN 1 (553328)

La commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la FMI,

Prenant connaissance du courriel du club EJP Grand-Combien reçu le 20 octobre 2025, mettant en cause la régularité de la qualification et/ou de la participation de l'ensemble des joueurs, au motif qu'un nombre de joueurs mutés supérieur au nombre autorisé aurait été inscrit sur la FMI de la rencontre : pour la dire recevable

Sur la forme,

L'article 187.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football,

Dispose que « 1. La mise en cause de la qualification et/ou de la participation exclusivement des joueurs peut, même s'il n'a pas été formulé de réserves préalables sur la feuille de match, intervenir par la voie d'une réclamation formulée, uniquement par les clubs participant à la rencontre, dans les conditions de forme, de délai et de droits fixées, pour la confirmation des réserves, par les dispositions de l'article 186.1. Cette réclamation doit être nominale et motivée, au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142. [...] ».

Sur le fond,

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1 a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six dont au maximum deux joueurs ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements



2. Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et 164 des présents règlements. En tout état de cause, quel que soit le nombre de joueurs mutés accordé, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » ayant changé de club hors période normale inscrits sur la feuille de match reste le même.

Considérant que la **Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage**, par son **procès-verbal n°5 du 19 juin 2025**, a attribué au club contesté l'octroi d'un **muté supplémentaire**, en application de l'**article 45 du Statut de l'Arbitrage**,

Considérant également que cette même commission, lors de sa séance du **20 Août 2025 PV n° 1**, a enregistré la demande du club de Salindres tendant à ce que le **muté supplémentaire** soit attribué à son équipe senior évoluant en **Départementale 3 – Poule A**,

Il apparaît qu'en inscrivant sept joueurs mutés lors de la rencontre précitée, le FC Salindres 1 n'a pas enfreint la réglementation en vigueur relative à la participation du nombre de joueurs mutés, conformément aux dispositions de l'article 160, alinéas 1 et 2, des Règlements Généraux de la F.F.F.

Dès lors, la réclamation formulée par le club de l'EJP Grand Combien est dénuée de tout fondement

Par ces motifs,
Jugeant en premier ressort

- **Dit réclamation du club de EJP. GRAND COMBIEN 1 (553328) : NON FONDEE**
- **CONFIRME le résultat acquis sur le terrain**
- **DROIT : 30€ à EJP. GRAND COMBIEN 1 (553328) Droit de confirmation de réclamation d'après-match (Art. 37 RG District)**

- **Transmet le dossier à la commission des compétitions séniors**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président de séance
Mohamed TSOURI

Le Secrétaire de séance
Karim EL BACHIRI



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal N° 11 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	06/11/23
À :	10h en Dématérialisée
Présidence :	Mr Didier CASANADA
Présents :	Mmes Nadine GRECO, Martine JOLY Mrs Léonard INNIANTONI, Jean-Louis DELFIEU, Sauveur ROMAGNOLE, Michel COLLADO
Absents excusés :	
Assiste à la Réunion :	

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès-verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 10 du 23/10

Rappel

RAPPEL AU CLUBS : concernant les clubs responsables d'équipes pour la FMI

Dans FOOTCLUB : Il faut **absolument qu'un éducateur** soit renseigné pour chaque équipe, sinon les matchs n'apparaissent pas sur la tablette.

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclubs ainsi que le site du DISTRICT.



Championnat U12/U13

Rappel : 2eme Tour PITCH le Samedi 21 Février 2026

Tour PITCH du 18/11 Réserve de Vergèze PI N° 9 : Vergèze 1 / Académie 2 : **Réserve NON FONDEE**
Académie 2 Qualifiée pour le 2eme Tour (21/02/26)

➤ **RETOUR CSR / INFORMATION**

U12U13 D4 B CHAMBORIGAUD / UZES Terrain impraticable
Match à jouer

➤ **FORFAIT GENERAL**

U12/U13 D4 Poule C : St Quentin 2 : 80€ (Art 25 de RG du District)

Championnat U13

La commission ,

Afin de compenser l'absence de championnat Interdistrict avec le District de l'hérault pour la dernière phase du championnat U13, décision unilatérale du District de l'Hérault,

En concertation avec son CTD DAP,

Acte et valide la nouvelle structuration du championnat U13 à 8 (application générationnelle avec les U12 DEVELOPPEMENT) tel que présenté en annexe du présent PV,

Donne un avis favorable au projet de création d'un championnat U13 en foot à 11 (Développement) tel que présenté en annexe du présent PV et respectant des conditions spécifiques strictes, avec une mise en place prévue pour Janvier 2026.

Ce championnat U13 foot à 11, considéré comme la division supérieure au Départemental 1 U13, sera composé des 06 meilleures équipes de Dept. 1 phase 1 départagées comme stipulé dans les règlements championnats U13, avec comme conditions spécifiques et obligatoires, entre autres :

- Les Clubs ne peuvent y engager qu'une seule équipe.
- La participation des U12 y est strictement interdite.
- Maintenir l'engagement de la deuxième équipe U13 (si existante) sur la même saison sportive et aller à son terme ;



- Avoir un éducateur possédant le CFI certifié ou module référence au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation – article 10 alinéa 3 des règlements généraux du district) ;
- Compléter et valider l'autodiagnostic dans le cadre du Label FFF (Via footclub) avant le début de la phase. N'engage toutefois pas le club dans l'obligation et l'octroi de la labélisation ;
- Posséder suffisamment de licenciés U13 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1ère journée).

Ce championnat U13 à 11 se jouera match ALLER/RETOUR.

Championnat U12

Le Nombre de mutés en U12 est de 4 (dont 1 Hors Période)

La commission,

Afin de compenser l'absence de championnat Interdistrict avec le District de l'hérault pour la dernière phase du championnat U12, décision unilatérale du District de l'Hérault,

En concertation avec son CTD DAP,

Acte et valide la nouvelle structuration du championnat U12 à 8 tel que présenté en annexe du présent PV,

Et la création d'un championnat Développement en phase 3, supérieur au Départemental 1 U12, composé des 06 meilleures équipes de Dept. 1 phase 2 départagées comme stipulé dans les règlements championnats U12, avec match ALLER/RETOUR et même application des règlements sur les défis et classements.

NOUVELLES DATES pour ce championnat U12 DEV. (10 journées A/R) : 17-24-31 janvier / 7-14 février / 14-21-28 mars / 4-25 avril

La journée N°10 du 25 avril pourra être avancé au mercredi avant (25 /04 1er jour des vacances de printemps) si accord des clubs.

Foot Animation - U10 à U10/U11

LORS DES PLATEAUX DE U6 à U10/U11 : LE CONTROLE DES LICENCES EST OBLIGATOIRE AVANT LE DEBUT DES PLATEAUX.

- Beaucaire : Plateaux U10 et U10/U11 : Début 9h30
- Nîmes OI : Plateaux U10 et U10/U11 : Début 14h00
- Cavillargues : Plateaux U10/U11 : Début 9h30

ROTATION 2

Les clubs qui veulent changer de Niveau ou engager une nouvelle équipe pour la Rotation 2 doivent le faire par le FAL. Noter le niveau et desideratas dans la rubrique COMMENTAIRE.



Foot Animation - U6 à U8/U9

ROTATION 3 U8 et U8/U9 : 13/12 – 10-17-21 / 01

Les clubs qui veulent changer de Niveau ou engager une nouvelle équipe pour la Rotation 3 doivent le faire par le FAL. Noter le niveau (développement - intermédiaire - loisir) et les desiderata s dans la rubrique COMMENTAIRE.

Vous pouvez trouver le « guide pratique du football animation » dans la rubrique « Documents puis Compétitions »

➤ FORFAIT Art 24 des RG

➤ OI Ales U8/U9 Pl 2 30€

Dates FUTSAL U6 2025/2026

- Samedi 29 Novembre (16h30)
- Samedi 13 Décembre (16h30)
- Samedi 10 Janvier (16h30)

Beucaire : Plateaux U6 à U8/U9 : Début 13h30

Sommières : Plateaux U6 à U9 : Début 13h30

Foot Animation - FEMININES

Rappel : Pitch Féminin 1er Tour le Samedi 14 Février

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Didier CASANADA

La Secrétaire de Séance

Nadine GRECO

CHAMPIONNAT U13 à 8

ANNEXE 22 BIS

La Commission du Football d'Animation et l'AG du 21/06/2025 valident le projet de restructuration du championnat U13 à 8, par application de l'annexe « Championnat U13 à 8 ». Ce qui suit vient compléter et préciser l'annexe des championnats U13 à 8 avec les dispositions suivantes concernant le système des épreuves comme suit :

L'esprit ayant conduit à cette réforme est la mise en place d'une application générationnelle dans les championnats du foot d'animation (U11->U12->U13) avec un certain degré d'application pour garder la spécificité de notre territoire du Gard-Lozère.

La Commission du Football d'Animation du 06/11/2025 rectifie le projet de restructuration du championnat U13 à 8 en son article 2.

Date d'effet : 1^{er} juillet 2026 (2026/2027)

Art. 1 - Dispositions générales

1. Accessions en compétitions de District

Si une équipe ne peut accéder réglementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement « ACCESSION/RELEGATION » de son niveau et sa catégorie.

2. Relégations en compétitions de District

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Accessions/Relégations – cas particulier

En phase 1, par l'application générationnelle saison N->N+1 et pour un même club :

- Son (ses) équipe(s) U13 ne pourra pas prétendre à une qualification plus haute que le niveau de son (ses) équipe(s) U12 pourra prétendre en championnat U13. Si tel est le cas, son (ses) équipe(s) U13 sera automatiquement rétrogradé au niveau immédiatement inférieur à celui de l'équipe U12* pourra prétendre en championnat U13 (* de l'équipe U12 de niveau le plus bas du club)
- Le nombre d'équipe U13 pouvant prétendre à une qualification au sein du championnat U13 pourra dépasser que d'une seule unité supplémentaire le nombre d'équipe U12 ayant participées jusqu'au terme au championnat U12 (N-1) et qualifiées pour le championnat U13. (Soit le nombre d'équipe U12 + 1) (Exemple pour un club ayant 2 éq. U12 et 2 éq. U13 en N-1, ne pourra qualifier au maximum que 3 équipes en U13 en N+1, soit 2+1=3. Toutefois, elle pourra engager une 4^{ème} équipe en dernier niveau)

4. Classement « ACCESSION/RELEGATION U13 »



Afin de déterminer les accessions/relégations des équipes dans les différents niveaux, un classement regroupant toutes les équipes évoluant sur un même niveau est établi au terme de chaque phase.

Pour ce classement, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District et l'article 6bis de l'Annexe des championnats U13 à 8 ne s'appliquent pas.

Les règles d'établissement de ce classement et de départage sont les suivantes :

1. Le classement se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « match » et « défis techniques » acquis par le nombre de matchs joués au cours de la phase.
2. En cas d'égalité, sera classé immédiatement après le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura perdu un ou plusieurs matchs par forfait ou par pénalité.
3. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « défis techniques » acquis par le nombre de match joués.
4. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque Club en concurrence, le nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés par chacun d'eux sur l'ensemble des rencontres de la phase.
5. En cas de nouvelle égalité, le Club ayant disputé le plus grand nombre de matchs dans la phase concernée sera classé immédiatement avant ceux avec lesquels il est en concurrence.

Art. 2 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 1 - phase 1 »

1. Ce championnat est composé de 20 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 1 - phase 1 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :
 - a) Les 5 équipes* de U12 Interdistrict **ou les 6 équipes** de U12 Développement** dernière phase de la saison précédente (application générationnelle),
 - b) Les 5* **ou 4**** meilleures équipes de U12 niveau 1 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
 - . S'ajouteront 5 autres meilleures équipes de U12 Niveau 1 dernière phase de la saison précédente si mise en place d'un Championnat U13 Interdistrict par application générationnelle dès le début de saison (= suppression alinéa précédent).
 - c) Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi, et respectant l'article 1.3 des présents règlements
 - d) Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 1 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi, et respectant l'article 1.3 des présents règlements
3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 1. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

A l'issue de cette phase 1, les 5 meilleures équipes de D1 Ph.1, selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi, participeront à un championnat Interdistrict U13.



Art. 3 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 2 - phase 1 »

3. Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 2 - phase 1 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :
 - a) Les équipes restantes de U12 Niveau 1 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
 - b) Les 10 équipes de U12 Niveau 2 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
 - c) Les 5 meilleures équipes de U13 Dept.3 au terme de la saison précédente selon le classement « « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
 - d) Les équipes de U13 Départemental 1 au terme de la saison précédente n'ayant pas obtenu leur maintien en Dept.1 selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
 - e) Les meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la saison précédente non concernées par une accession selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.
3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 2. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 4 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 3 - phase 1 »

1. Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 3 - phase 1 sont désignées dans les conditions ci-après et par cet ordre hiérarchique :
 - a) Les 10 équipes de U12 Niveau 3 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
 - b) Les 5 meilleures équipes de U13 Départemental 4 au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
 - c) Les équipes de U13 Départemental 2 (voir Dept.1) n'ayant pas obtenu leur maintien au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
 - d) Les meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la saison précédente non concernées par une accession selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.



3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 5 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 4 - phase 1 »

1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 10 équipes maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 4 - phase 1 sont désignées dans les conditions ci-après et par cet ordre hiérarchique :
 - a) Les 10 équipes de U12 Niveau 4 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
 - b) Les équipes de U12 Niveau 5 dernière phase de la saison précédente (application générationnelle)
 - c) Les équipes de U13 Départemental 3 (voir Dept.2) n'ayant pas obtenu leur maintien au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
 - d) Les équipes de U13 Départemental 4 non concernées par une accession au terme de la saison précédente selon le classement « ACCESSION/RELEGATION U13 » établi,
 - e) Les équipes nouvellement engagées.
3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Concernant la phase 2 des championnats U13, il est ici rappelé que les 5 meilleures équipes de D1 Ph.1 participent à un championnat Interdistrict U13.

Concernant la phase 2 des championnats U13, il est ici rappelé que les meilleures équipes de Dept. 1 de la phase 2 participent à un championnat U13 « Interdistrict » (5 équipes) ou U13 « Développement District » (6 équipes).

Art. 6 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 1 - phase 2 »

1. Ce championnat est composé de 20 équipes au maximum. L'épreuve se déroule par matchs aller simple.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 1 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :
 - a) Les 8 meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la phase 1 selon le classement établi,
 - b) Les 12 meilleures équipes de U13 Départemental 1 au terme de la phase 1 selon le classement établi, sachant que le dernier de chaque poule ne peut être repêché.



3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 1. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 7 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 2 - phase 2 »

1. Ce championnat est composé de soit 30 équipes au maximum.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 2 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :
 - a) Les 3 moins bonnes équipes de U13 Départemental 1 au terme de la Phase 1 selon le classement établi,
 - b) Les 9 meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la phase 1 selon le classement établi,
 - c) Les meilleures équipes de U13 Départemental 2 au terme de la phase 1 non concernées par une accession selon le classement établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 2. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 8 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 3 - phase 2 »

1. Ce championnat est composé de 30 équipes au maximum.
2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 3 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :
 - a) Les 10 meilleures équipes de U13 Départemental 4 au terme de la phase 1,
 - b) Les équipes de U13 Départemental 2 n'ayant pas obtenu leur maintien en D2 ph.2 au terme de la phase 1 selon le classement établi,
 - c) Les meilleures équipes de U13 Départemental 3 au terme de la phase 1 non concernées par une accession selon le classement établi de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.

3. Sauf décision contraire de la Commission compétente, un Club ne peut compter plus de deux (2) équipes en Départemental 3. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.

Art. 9 - Dispositions spécifiques au « U13 Départemental 4 - phase 2 »



1. Ce championnat est composé d'un ou plusieurs groupes de 8 équipes maximum.

2. Les équipes qualifiées pour disputer le Championnat U13 Départemental 4 - phase 2 sont désignées dans les conditions et ordre hiérarchique ci-après :
 - a) Les équipes de U13 Départemental 3 n'ayant pas obtenu leur maintien en D3 ph.2 au terme de la phase 1 selon le classement établi,
 - b) Les équipes de U13 Départemental 4 non concernées par une accession au terme de la phase 1,
 - c) Les équipes nouvellement engagées.

2. Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents.



CHAMPIONNAT U12 à 8

ANNEXE 24 BIS

La Commission du Football d'Animation du 03/09/2024 et l'AG du 21/06/2025 valident le projet de championnat U12 à 8, par application de l'annexe « Championnat U12 à 8 » en son article 06.

Ce qui suit vient compléter et préciser l'annexe des championnats U12 à 8 avec les dispositions suivantes concernant le système des épreuves comme suit :

En gardant l'esprit ayant conduit à cette réforme est la mise en place d'une application générationnelle dans les championnats du foot d'animation (U11->U12->U13) avec un certain degré d'application pour garder la spécificité de notre territoire du Gard-Lozère.

Afin de compenser l'absence de championnat Interdistrict avec le District de l'hérault pour la dernière phase du championnat U12, la Commission du Football d'Animation du 06/11/2025 valide la nouvelle structuration du championnat U12 à 8 comme suit :

Date d'effet : Immédiat 2025/2026

Art. 1 - Dispositions générales

Ce championnat se déroulera en 3 phases.

- **1^{ère} phase :**
 - Niveau 1 « Développement » constitué de 08 équipes. Accès sous conditions spécifiques.
 - Niveau 2 « Intermédiaire » constitué de poules de 4 équipes sans distinction de niveau.
 - Niveau 3 « Loisir » constitué de poules de 4 équipes sans distinction de niveau.
- **2^{ème} phase :** 3 niveaux de pratique minimum constitué de groupe de 18 équipes
- **3^{ème} phase :** 5 niveaux de pratique constitué de groupe de 10 équipes (Départemental 1, 2,3,4 et 5).

Le dernier niveau de chaque phase pourra être ajuster en fonction du nombre d'équipes restantes et des nouveaux engagements durant la saison.

Le nombre de groupe dans chaque niveau sera fixé par la commission chaque début de saison en fonction du nombre d'équipes engagées.

Si un Club engage plusieurs équipes dans cette épreuve, elles seront réparties au mieux dans des groupes différents avec au maximum 2 équipes dans un même niveau sauf dispositions spécifiques et excepté en dernier niveau.

Chaque phase se dispute en match aller simple.



Barème des points (Référence Article 87 des RG du District):

- Victoire = 3pts
- Nul = 1 pts
- Défaite = 0pts
- Forfait/pénalité = -1pts

A l'issue de chaque phase, le classement final sera obtenu par l'addition des points « matchs » et des points « défis techniques » (cf annexe 22 « Championnat U12 à 8 ») et par application de présent article 2 ci-après.

Art.2 - Classement « ACCESSION/RELEGATION U12 »

Afin de déterminer les accessions/reliégations des équipes dans les différents niveaux, un classement regroupant toutes les équipes évoluant sur un même niveau est établi au terme de chaque phase.

Pour ce classement, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District et l'article 6bis de l'Annexe des championnats U12 à 8 ne s'appliquent pas.

Les règles d'établissement de ce classement et de départage sont les suivantes :

1. Le classement se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « match » et « défis techniques » acquis par le nombre de matchs joués au cours de la phase.
2. En cas d'égalité, sera classé immédiatement après le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura perdu un ou plusieurs matchs par forfait ou par pénalité.
3. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients obtenus en divisant, pour chaque club, le nombre de points « défis techniques » acquis par le nombre de match joués.
4. En cas de nouvelle égalité, le classement des ex aequo se fera dans l'ordre décroissant des quotients (calculés au millième) obtenus en divisant, pour chaque Club en concurrence, le nombre de buts marqués par le nombre de buts encaissés par chacun d'eux sur l'ensemble des rencontres de la phase.
5. En cas de nouvelle égalité, le Club ayant disputé le plus grand nombre de matchs dans la phase concernée sera classé immédiatement avant ceux avec lesquels il est en concurrence.

Art.2bis – Accessions/reliégations

Accessions en compétitions de District

Si une équipe ne peut accéder réglementairement ou si elle refuse l'accession, elle sera remplacée par l'équipe suivante au classement « ACCESSION/RELEGATION U12 » de son niveau.

Reliégations en compétitions de District

Ces équipes sont déterminées par l'ordre inverse du classement, c'est-à-dire en partant de la dernière place de niveau supérieur, de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition la saison suivante ou la phase suivante soit égal à celui déterminé par les règlements.



Art. 3 – Championnat - Phase 1

- « Développement » : Constitué de 08 équipes sur proposition de la Commission Technique Départementale sous la responsabilité du Conseiller Technique Départemental DAP et qui auront répondu aux conditions définies par ce dernier lors de la saison précédente et par application générationnelle U11->U12.

Obligations :

- Une seule équipe par club est autorisée dans ce niveau.
 - Educateur diplômé du CFI de la catégorie concernée en lien avec les obligations de diplôme
 - Conditions définies par la C.Tech. Dep.
- « Intermédiaire » : Championnat constitué d'autant de groupes de 4 équipes sans distinction de niveau. Sur engagement libre des clubs dans les délais impartis.
 - « Loisir » : Championnat constitué d'autant de groupes de 4 équipes sans distinction de niveau. Sur engagement libre des clubs dans les délais impartis.

Art. 4 - Championnat - Phase 2

Le niveau 1 (Développement) est constitué des 8 équipes « Développement » issue de la phase 1 et des 10 meilleures équipes « Intermédiaire » issues de la phase 1. Soit 18 équipes au total.

Le niveau 2 (Intermédiaire) est constitué des 18 meilleures équipes « Intermédiaire » issues de la phase 1 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au niveau 1.

Le niveau 3 (Loisir) est constitué des équipes « Intermédiaires » restantes issues de la phase 1 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au niveau 2 auxquelles s'ajoutent les équipes « Loisirs » de la phase 1 et les équipes nouvellement engagées.

Art. 5 - Championnat - Phase 3

Concernant la phase 3 des championnats U12, il est ici rappelé que les 5 meilleures équipes de niveau 1 de la phase 2 participent à un championnat U12 « Interdistrict » (5 équipes) ou « Développement District » (6 équipes).

Le Départemental 1 est constitué des 10 meilleures équipes issues du niveau 1 de la phase 2 et non concernés par une accession en U12 Interdistrict.

Le Départemental 2 est constitué de 10 équipes :

- Des équipes restantes du niveau 1 ph.2 n'ayant pas obtenu l'accession en Départemental 1 phase 3.
- Des meilleures équipes issues du niveau 2 de la phase 2 de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition soit égal à celui déterminé par les règlements.

Le Départemental 3 est constitué de 10 équipes :

- Les 03 meilleures équipes du niveau 3.



- Des 07 meilleures équipes issues du niveau 2 de la phase 2 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au Départemental 2.

Le Départemental 4 est constitué de 10 équipes :

- Des équipes restantes du niveau 2 de la phase 2 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au Départemental 3
- Les meilleures équipes issues du niveau 3 phase 2 de manière que le nombre d'équipes qualifiées pour participer à la compétition soit égal à celui déterminé par les règlements.

Le Départemental 5 est constitué :

- Des équipes restantes du niveau 3 de la phase 2 n'ayant pas acquis leurs droits à accéder au Départemental 4
- Les équipes nouvellement engagées.

CHAMPIONNAT U13 foot à 11

Annexe 27

La Commission du Football d'Animation du 06/11/2025, en accord avec le Conseiller Technique DAP Mr Lionel ROCHETTE, donne un avis favorable au projet de mise en place d'un championnat U13 à 11.

Ce qui suit vient compléter et préciser l'annexe des championnats U13 à 8 phase 2 en ce qui permet à la Commission d'utiliser ou non ce championnat.

Date d'effet : Immédiat 2025/2026 au 1^{er} janvier 2026.

Art. 1 - Préambule

Le District est organisateur du CHAMPIONNAT U13 foot à 11.

Art. 2 - Titre et challenge

Un challenge est attribué au champion de chaque groupe du plus haut niveau de la dernière phase. Cet objet d'art devient la propriété du Club.

Art. 3 - Commission d'Organisation

La Commission du Football d'Animation (la « Commission d'Organisation ») est chargée de l'organisation de l'épreuve.

Art. 4 – Engagements et participations

Les épreuves sont ouvertes à tous les Clubs ayant leur siège social situé sur le Territoire du District.



Les Clubs ne peuvent y engager qu'une seule équipe.

La participation en U13 à 11 est encadrée par des conditions d'accessibilités et d'éligibilités définies à comme suit :

- Réservée uniquement aux équipes des clubs qualifiées et engagées en championnat U13 Département 1 phase 1 du District Gard-Lozère lors de cette même saison et dont le nombre maximum d'équipes participantes est acté et validé par la Commission d'Organisation.

Les clubs devront répondre aux obligations suivantes :

- Maintenir l'engagement de la deuxième équipe U13 (si existante) sur la même saison sportive et aller à son terme ;
- Avoir un éducateur possédant le CFI certifié ou module référence au statut des Educateurs et obligation de diplôme District (avec possibilité de dérogation si inscription en formation – article 10 alinéa 3 des règlements généraux du district) ;
- Compléter et valider l'autodiagnostic dans le cadre du Label FFF (Via footclub) avant le début de la phase. *N'engage toutefois pas le club dans l'obligation et l'octroi de la labélisation ;*
- Posséder suffisamment de licenciés U13 sur la saison sportive en cours (et ce J-7 avant la 1ère journée).

Art. 5 - Durée des rencontres

Un match dure 60 minutes, deux périodes de 30 minutes entrecoupées d'une pause de 15 minutes.

De plus, une « pause coaching », d'une durée de deux minutes, est obligatoire à la 15^{ème} minute de chaque période. La gestion du temps de cette pause est effectuée par l'arbitre.

Art. 6 - Système des épreuves et dispositions spécifiques

1. Les dispositions de l'article 87 des Règlements Généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
2. En fonction du nombre d'équipes engagées, la Commission d'Organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller-retour. Ces informations seront communiquées aux Clubs avant le début du championnat.
3. Lors de ces rencontres, des défis techniques devront être effectués par les joueurs.

Les résultats de ces défis techniques sont consignés sur une feuille qui devra impérativement être retournée au District, complétée et signée, dans les 48 heures suivant le match.

Le barème suivant sera appliqué :

- défi gagné : 2 points
- défi perdu : 1 point
- défi non réalisé : 0 point
- feuille de défi non retournée : 0 point au Club recevant ou désigné comme tel (avec application des dispositions de l'article 53 des Règlements Généraux du District). Le Club visiteur ou désigné comme tel sera déclaré vainqueur du défi par pénalité.



4. À l'issue de chaque phase, le classement final sera obtenu par l'addition des points « matchs » et des points « défis techniques ».

Art. 6 bis - Départage dans une même poule

Pour cette épreuve, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District ne s'appliquent pas. En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans une même poule et à l'issue d'une phase, sera classé immédiatement avant le ou les autres Clubs ex aequo avec lui, le Club qui, au cours de la phase, aura cumulé le plus de points « défis techniques » tels que définis à l'article 6 alinéa 3 des présents règlements. Si toutefois une égalité persistait, les dispositions de l'article 92 des Règlements Généraux du District s'appliqueraient.

Art. 7 - Horaires

Les rencontres se déroulent en principe le samedi à 10h30.

Art. 8 - Règlements généraux - Qualifications

1. Les dispositions des Règlements Généraux de la FFF, de la Ligue et du District s'appliquent dans leur intégralité. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec leur statut.

3. Les règles du foot à 11 sont appliquées. Cependant les ballons utilisés sont des tailles 4.

2. Les joueurs doivent être licenciés avec une licence « Libre » en catégorie U13 ; U13F et U14F.

La participation des U12 y est strictement interdite.

Pour ce qui est de la mixité, elle est autorisée dans le strict respect des dispositions de l'article 155 des Règlements Généraux de la FFF.

4. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.

5. En cas de match à rejouer (et non de match remis), seuls sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés au Club à la date de la première rencontre.

6. Les Clubs peuvent faire figurer 14 joueurs sur la feuille de match, dont 3 remplaçants au maximum.

7. Avant chaque rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux de la FFF.

8. Tout Club a la possibilité de poser des réserves qui, pour être recevables, doivent être émises et confirmées selon les dispositions des articles 141, 142 et 143 des Règlements Généraux de la FFF. Par ailleurs, des réclamations peuvent être formulées conformément aux dispositions de l'article 187 alinéa 1 des Règlements Généraux de la FFF.

Art. 9 - Cas non prévus

Les cas non prévus aux présents règlements relèveront de l'appréciation de la Commission d'Organisation compétente.



COMMISSION TECHNIQUE ET SELECTION

Procès-verbal n°2 de la Commission Technique et Sélection

Réunion du :	Vendredi 31 Octobre 2025
À :	District GL
Présidence :	M. Patrick CHAMP
Présents :	MM. Patrick CHAMP, Daniel DELPRAT, Loïc FRIZOL, Thierry DALBART, Stéphane SAURAT
Assistent à la réunion :	M. Frédéric ALCARAZ, C.T.D. P.P.F. M. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des Procès-verbaux

La Commission approuve le précédent procès-verbal N01 du 11/09/2025.

JOURNEE ACCUEIL U6 et U7

SAMEDI 27 SEPTEMBRE a eu lieu LA JOURNEE ACCUEIL FFF U6 + LA JOURNEE ACCUEIL U7 sur le complexe sportif de l'ESP UZES.

Plus de 250 ENFANTS présents,

Les CLUBS présents :

FCCLA, BEAUCAIRE FC, FTC, EP VERGEZE, SOLEIL LEVANT, O MAS MINGUE, US BOUILLARGUES, US SOMMIERES, AS POULX, 3 MOULINS, FC LANGLADE, AS VERS, JSCBA, AEC ST GILLES, OC REDESSAN, AS CAISSARGUES, CALVISSON FC, LASALLIEN, QUISSAC.



Sous la responsabilité des Conseillers Techniques ainsi que des Intervenants Techniques Football Animation et Commission Football Animation.

RASSEMBLEMENT U6 10H12H Psychomotricité + Formes jouées 4 C 4

RASSEMBLEMENT U7 14H16H15 Psychomotricité + Formes jouées 4 C 4

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'ESP UZES pour la qualité de son accueil.

CFI U6 U9

LUNDI 6 OCTOBRE + MARDI 7 OCTOBRE + LUNDI 20 OCTOBRE + MARDI 21 OCTOBRE 18H 21H, un CFI U6 U9 a été organisé sur les installations sportives d' AIMARGUES.

14 Candidats présents,

Les CLUBS présents :

STO AIMARGUES, NIMES OL, FC BERNIS

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL LOIC.

- L'ENFANT DE 5 9 ANS
- LA SEANCE
- LE PLATEAU FA
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de STO AIMARGUES pour la qualité de son accueil.

DIMANCHE 19 OCTOBRE + DIMANCHE 2 NOVEMBRE, un CFI U6 U9 a été organisé sur les installations sportives de VERGEZE.

14 Candidats présents,

Les CLUBS présents :

BELLEGARDE, EP VERGEZE, ES MARGUERITTES, NIMES GAZELEC, DOMESSARGUES, AS POULX



Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL LOIC.

- L'ENFANT DE 5 - 9 ANS
- LA SEANCE D'INITIATION
- LE PLATEAU FA
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES
- LES PHASES DE JEU

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de EP VERGEZE pour la qualité de son accueil.

JEUDI 23 OCTOBRE, un CFI U6 U9 a été organisé sur les installations sportives de ST PAULET DE CAISSON.

12 Candidats présents,

Les CLUBS présents :

AS ST PAULET CAISSON, FCBP, MONDRAGON

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL LOIC.

- L'ENFANT DE 5 - 9 ANS
- LA SEANCE
- LE PLATEAU FA
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de ST PAULET CAISSON pour la qualité de son accueil.

CFI U10 U13

VENDREDI 26 SEPTEMBRE + VENDREDI 10 OCTOBRE, un CFI U10 U13 a été organisé sur les installations sportives de DOMESSARGUES.

14 Candidats présents,

Les CLUBS présents :



DOMESSARGUES, AS POULX, O. MAS MINGUE, US BOUILLARGUES, SC ANDUZE

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel et FRIZOL LOIC.

- L'ENFANT DE 10 à 12ANS
- LA SEANCE DE PRE FORMATION
- LE MATCH U13
- LES PROCEDES D'ENTRAINEMENT
- LES 2 TYPES DE PEDAGOGIES

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de FCO DOMESSARGUES pour la qualité de son accueil.

CFI U14 U19

Les vendredis 17 et 31 octobre 2025, un CFI U14/U19 a été organisé sur les installations sportives du club du FC VAUVERT.

18 Candidats inscrits

18 candidats présents.

14 Cubs représentés : SUSSARGUES FC, O MAS DE MINGUE, FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE, ST PRIVAT AS, QUISSAC GC, MARGUERITTES ES, USS AIGUES MORTES, CASTRIES AV., ET. S. ARLESIENNE, A.C. PISSEVIN VALDEG, U.S. SOMMIERES, U.S. MIRAMAS, ST GILLES AEC, ET.S. PORT ST LOUIS.

Les deux journées de 6h de formation se sont déroulées sous la responsabilité du CTD PPF Frédéric ALCARAZ et Loïc FRIZOL (Commission Technique).

Les contenus dispensés en travaux et réflexion de groupes :

- La posture de l'éducateur
- Climat d'entraînement
- La démarche pédagogique
- Le retour d'expérience d'un entraînement et d'un match en club
- Les procédés d'entraînement
- Le Coaching en Match Foot à 11

Les mises en situation pédagogique (Terrain) :

- La séance cadre (formateurs)
- Les séquences pédagogiques (stagiaires)

En complément des deux jours de formation en présentiel, les stagiaires ont suivi des capsules d'e-learning sur différentes thématiques via la plateforme *PortailFormation* de la FFF.



Remerciement à l'ensemble des dirigeants et éducateurs du FC VAUVERT ainsi qu'à la Commune pour la qualité de l'accueil.

CFI U14 U19

Les vendredis, 24 octobre et 7 novembre 2025, un CFI U14/U19 a été organisé sur les installations sportives du club de l'Entente Sportive Pays d'UZES.

18 Candidats inscrits

18 candidats présents.

10 Cubs représentés : US SOMMIERES, AS ST CHRISTOL LEZ ALES, POULX AS, FC BAGNOLS PONT, U. S. LA REGORDANE, COMETE S. SARRIANS, F.C. CANABIER, FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE, EF VEZENOBRES CRUVIERS, JEUNESSE GRIFFEUILLE ARLESIENNE,

Les deux journées de 6h de formation se sont déroulées sous la responsabilité du CTD PPF Frédéric ALCARAZ et Loïc FRIZOL (Commission Technique).

Les contenus dispensés en travaux et réflexion de groupes :

- La posture de l'éducateur
- Climat d'entraînement
- La démarche pédagogique
- Le retour d'expérience d'un entraînement et d'un match en club
- Les procédés d'entraînement
- Le Coaching en Match Foot à 11

Les mises en situation pédagogique (Terrain) :

- La séance cadre (formateurs)
- Les séquences pédagogiques (stagiaires)
-

En complément des deux jours de formation en présentiel, les stagiaires ont suivi des capsules d'e-learning sur différentes thématiques via la plateforme *PortailFormation* de la FFF.

Remerciement à l'ensemble de l'équipe de dirigeants et éducateurs de l'ES PAYS D'UZES et à la Commune pour la qualité de l'accueil.

DETECTION U12F U13F

MERCREDI 8 OCTOBRE a eu lieu UNE DETECTION U12F U13F sur les installations de ST ANASTASIE.

26 FILLES présentes,



Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel

- TRAVAIL DE PILOTAGE DES APPUIS SOUPLESSE ACTIVE
- TRAVAIL TECHNIQUE
- TESTS JONGLERIE
- TEST ILLINOIS
- TEST VMA
- JEU 8 C 8
- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de l'US REGORDANE pour la qualité de son accueil.

DETECTION U14F U15F

MERCREDI 24 SEPTEMBRE a eu lieu UNE DETECTION U14F U15F sur les installations de ST ANASTASIE.

32 FILLES présentes,

Sous la responsabilité du CTD DAP ROCHETTE Lionel

- TRAVAIL DE PILOTAGE DES APPUIS SOUPLESSE ACTIVE
- TRAVAIL TECHNIQUE
- TESTS JONGLERIE
- TEST ILLINOIS
- TEST VMA
- JEU 8 C 8
- ROUTINE ETIREMENTS PASSIFS

Un remerciement à l'ensemble de l'équipe pédagogique de L US REGORDANE pour la qualité de son accueil.

DETECTION U15 G

4 rassemblements ont été programmés :

- 3 rassemblements de secteur, les mercredis 1^{er}, 8 et 15 octobre 2025 à AUBARNE STE ANASTASIE et BEZOUCE.
- La Finale départementale, le mercredi 29 octobre 2025 à AUBARNE STE ANASTASIE.



- Sur les 3 détections de secteurs

108 joueurs ont été observés,

21 CLUBS ont été représentés :

OAC, FC CALVISSON, NÎMES LASALLIEN, NÎMES OLYMPIQUE, NÎMES SOLEIL LEVANT, AS ROUSSON, AS ST PRIVAT, AS VERSOISE, ACADEMIE UNIVERS, STADE BEAUCAIRE FOOTBALL, GAZELEC SP GARDOIS, RC GENERAC, O MAS DE MINGUE, E P VERGEZE. FC BAGNOLS PONT, FC CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE, SC ANDUZE, ES MARGUERITTES, RC ST LAURENT DES ARBRES, AS POULX, EF VEZENOBRES CRUVIERS ;

Sous la responsabilité du CTD PPF, Frédéric ALCARAZ et des membres de la Commission Technique, P. CHAMP, Y. BARCLAY, D. DELPRAT, T. DALBART, L. LINARES, L. FRIZOL (GB), le rassemblement a permis de constituer des équipes et après un échauffement collectif, des matchs se sont déroulés.

Les membres de la Commission Technique ont observé attentivement les oppositions afin d'identifier les profils à potentiel et les proposer à la Finale départementale.

Un remerciement à la Commune de STE ANASTASIE et de BEZOUCE, ainsi qu'aux clubs de l'AS STE ANASTASIE, de l'US La REGORDANE et de l'ENTENTE DES 3 MOULINS pour la qualité de l'accueil.

- FINALE DEPARTEMENTALE A AUBARNE STE ANASTASIE

37 joueurs présents

10 CLUBS présents :

ACADEMIE UNIVERS, OAC, FC BAGNOLS PONT, STADE BEAUCAIROIS FOOTBALL, FC CALVISSON, GAZELEC SP GARDOIS, , NÎMES OLYMPIQUE, ES MARGUERITTES, AS ROUSSON, E PERRIER VERGEZE.

Sous la responsabilité du CTD PPF, Frédéric ALCARAZ et des membres de la Commission Technique, P. CHAMP, Y. BARCLAY, D. DELPRAT, T. DALBART, L. LINARES, L. FRIZOL (GB), le rassemblement a permis de constituer 3 équipes et après un échauffement collectif, des tests techniques et athlétiques ont été proposés suivi de matchs.

Les membres de la Commission Technique ont observé attentivement les tests et les oppositions afin d'identifier les profils à potentiel et proposer une liste de 15 joueurs avec GB, à la Ligue de Football d'Occitanie.

Les joueurs retenus participeront à un rassemblement Interdistricts du secteur Est de la région, programmé le 12 novembre 2025 à SAUVIAN.

Un remerciement à la Commune de STE ANASTASIE et aux clubs de l'AS STE ANASTASIE et l'US La REGORDANE pour la qualité de son accueil.

RAPPEL - Statut des Educateurs – Obligation de diplôme

Par l'application de l'article 10 des RG du District, la Commission Technique propose au Comité directeur du District Gard-Lozère de football le tableau des obligations de diplôme pour l'encadrement des équipes évoluant au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie, et ce, des U8 aux seniors pour cette saison 2025 / 2026.

Ces obligations, qui entrent dans le cadre du Statut des éducateurs, visent à préserver un bon climat par, l'exemplarité et la garantie de la bonne tenue de l'encadrement et des joueurs du club sur et hors du terrain et de ses abords les jours d'entraînement et de match.

Afin que les responsables d'équipes puissent se mettre en conformité, des formations modulaires de toutes les catégories seront programmées tout au long de la saison 2025/2026, ce qui laissera la possibilité de suivre la formation correspondante à la catégorie encadrée.

Les modalités des mesures dérogatoires éventuelles sont fixées par l'article 10 des RG du District.

Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION
SENIORS	Départemental 1	Module seniors / CFI Seniors
		Licence animateur obligatoire à minima
U19	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U17	Départemental 1	Module U17/U19 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	Module U15 / CFI U14-U19
		Licence animateur obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U13 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U11	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U10	Elite	Module U11 / CFI U10-U13
		Licence animateur obligatoire à minima
U09	Elite	Module U09 / CFI U6-U9
		Licence animateur obligatoire à minima



Les Clubs se devront de saisir à minima une licence ANIMATEUR pour l'éducateur en charge de ces équipes.

Pour rappel du règlement :

« Art. 10 - Obligation de diplôme

1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.

2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :

- ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme.

3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :

- ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,
- ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club. »

NB : il sera fait application stricte du règlement en matière d'amende et de retrait de point par la Commission Compétente (Articles 10, 10bis et 10 ter des RG du District).

Le Président,

Patrick CHAMP

Le Secrétaire de séance,

Daniel DELPRAT



COMMISSION DES FEMININES

Procès-verbal n°4 de la Commission des Compétitions Féminines

Réunion du :	Jeudi 6 novembre 2025
À :	9 H
Présidence :	Mme Bernadette FERCAK
Présents :	Mme Françoise GEBELIN, Mr Grégory GRAUBY
Excusées :	Mmes Nadine GRECO et Martine JOLY,

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances envoyées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Le cas échéant, la correspondance ne sera pas prise en compte.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La commission approuve le procès-verbal N°3 du 19 septembre 2025

Tirages des coupes André VIGIER

Le tirage au sort a été effectué par Mylène secrétaire du District Gard-Lozère et a donné les rencontres suivantes :

U15 F à 8

Clubs exempts : Les Mages Sedisud, Le Vigan, Cavillargues Chusclan, Espérance Nimes, Alès, Salindres, Chemin bas.

Match : La régordane / Roquemaure

Cette rencontre aura lieu le 29 Novembre 2025 sur le terrain du club premier nommé.

U18 F à 8

Clubs exempts : Les Mages, Aimargues

Matches :

Bagnols Pont / Ribaute les Tavernes

Cavillargues Chusclan / Foot Terre Camargue

Ces rencontres auront lieu le 10 janvier 2026 sur le terrain du club premier nommé.

Seniors F à 8 :

Clubs exempts : Anduze, Ent. Calvisson, Aimargues, St Privat, Vergèze.

Matches :

St Hilaire la Jasse / Gallician

Cavillargues Chusclan / St Gervasy



La Régordane / Moussac

Ces rencontres auront lieu le 23 novembre 2025 sur le terrain du club premier nommé.

Seniors F à 11

Exempt : Monoblet

Matches :

Sumène / Salindres

Beucaire / All Five

Alès / Quissac

Ces rencontres auront lieu le 11 janvier 2026 sur le terrain du club premier nommé.

FORFAIT MATCH

Seniors Féminines à 11

Mail du ST BEUCAIRE nous informant de son forfait le 09.11.25 pour la rencontre N°54707834 contre All FIVE ACADEMIE.

Amende forfait : 80 euros (article 24 des RG du District)

REPORT MATCH

U15 Féminines à 8

La rencontre N°54703713 du 29.11 ROQUEMAURE / ALES OL est reportée au 20.12.25 (date de rattrapage).

Motif : Roquemaure qualifié en Coupe André Vigier le 29.11.25

La Présidente,

Bernadette FERCAK

La Secrétaire de séance,

Françoise GEBELIN

SC Anduze veut reprendre la main à Beaucaire SBFC



En déplacement à Beaucaire, dimanche 2 novembre, pour son match en retard, le club cévenol peut s'emparer du fauteuil de leader et tourner la page de sa déconvenue en Coupe de France.

Ce dimanche 2 novembre, Anduze se rend sur le terrain de la réserve de Beaucaire pour disputer un match en retard de la 2^e journée de Régional 3. Une rencontre initialement prévue mi-septembre, reportée à cause de la météo, et qui pourrait offrir aux Cévenols une belle opportunité : celle de prendre la tête du championnat.

Car en cas de succès, les hommes de Rogerio Moreira rejoindraient Montpellier Atlas Paillade en haut du classement et, à la faveur de la différence de buts, s'assiéraient même sur le fauteuil de leader. De quoi effacer le douloureux souvenir du 5^e tour de Coupe de France, perdu lourdement face à Castanet (0-7).

« La marche était trop haute », reconnaît sans détour Fabrice Rouveyrolles, directeur sportif du club. « **On a un temps fait jeu égal, puis on a pris un rouge et on s'est désuni.** » Malgré cette élimination, il retient le parcours encourageant en coupe, notamment la victoire face au Chemin Bas (3-1), formation de Régional 2.

« **L'an dernier, on avait déjà une belle équipe, mais il nous a manqué de la régularité** », reconnaît encore Fabrice Rouveyrolles qui poursuit : « **Dans un championnat comme cette R3, c'est une qualité indispensable.** »

L'ancien entraîneur, resté dix ans sur le banc avant de revenir dans un rôle de directeur sportif, connaît bien la maison. Pour lui, le club a désormais les structures nécessaires pour s'installer durablement à l'échelon supérieur. « **En R2, on se rapproche vraiment du niveau ligue** », assure-t-il. À Beaucaire, les Anduziens auront l'occasion de le prouver. Reste à ne pas s'égarer en route.



Fin de l'officiel...